

DEMANDE D'EXEMPTION POUR UN ÉLÈVE

École publique

ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

DEMANDE D'EXEMPTION AU COURS D'ÉTHIQUE ET DE CULTURE RELIGIEUSE SELON L'ARTICLE 222, ALINÉA 2 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (L.R.Q. chapitre I-13.3)

Pour éviter un préjudice grave à leur enfant, le(s) parent(s) demande(nt) d'exempter leur enfant du nouveau cours d'éthique et de culture religieuse.

Nom de l'élève			
Date de naissance		Année scolaire :	primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/>
École (sept. 2009)			
Commission scolaire :			

Nom du père		Nom de la mère	
Adresse et code postal		Adresse et code postal	
Téléphone		Téléphone	
Courriel :		Courriel :	

MOTIFS INVOQUÉS

Le contenu de ce cours et l'apprentissage consécutif imposés à notre enfant sont susceptibles de lui causer des préjudices graves, notamment : 1. Perte du droit de choisir une éducation conforme à leurs propres principes moraux et religieux ; brimer les libertés fondamentales de religion, de conscience, d'opinion et d'expression de l'enfant et de ses parents en forçant l'enfant à suivre un cours qui ne correspond pas aux convictions religieuses et philosophiques dans lesquelles ses parents ont le droit et le devoir de l'éduquer. 2. Être mis en situation d'apprentissage par un enseignant non adéquatement formé en cette matière et qui a été dépouillé de sa liberté de conscience, parce qu'on l'oblige à effectuer cette tâche. 3. Perturber l'enfant en l'exposant trop jeune à des convictions et croyances différentes de celles privilégiées par ses parents. 4. Aborder le phénomène religieux dans le cadre d'un cours qui prétend à la « neutralité ». 5. Être exposé, dans le cadre de ce cours obligatoire, au courant philosophique mis de l'avant par l'État : le relativisme. 6. Porter atteinte à la foi de l'enfant.

_____	Exemption Accordée <input type="checkbox"/>	Exemption Refusée* <input type="checkbox"/>
_____	* : en cas de refus, veuillez motiver par écrit	
Signature du(es) parent(s) ou du titulaire de l'autorité parentale	Signature autorisée de la Commission scolaire	
Date :	Date :	

Étapes à suivre : 1- Le parent complète et signe la demande d'exemption; 2- Le parent remet l'original du formulaire au directeur d'école ou la Commission scolaire (CS); 3- La Commission scolaire répond au parent : - si l'exemption est accordée, l'enfant sera dirigé vers une activité autre durant l'heure de ce cours - si l'exemption est refusée, la Commission scolaire doit motiver son refus par écrit; 4- En cas de refus, le parent présente une « Demande de révision » au Conseil des commissaires (le formulaire de « Demande de révision ») est disponible sur le site de la CLÉ : www.coalition-cle.org; 5- Si le refus est maintenu par le Conseil des commissaires, en informer la CLÉ : un recours sera intenté devant la Cour supérieure.

Après avoir envoyé la demande d'exemption au directeur d'école ou la CS, envoyer une copie à la CLÉ par télécopieur, par la poste ou par courriel en ayant rempli les étapes 1 et 2

Coalition pour la Liberté en Éducation (CLÉ), 2700, boul. Laurier, C.P. 31064, Québec (Qc) G1V- 2L8
Télécopieur : 514-948-2595, garder une copie pour vous

Information : www.coalition-cle.org ou infos@coalition-cle.org ou composer le 450-668-3440

Une critique du cours Éthique et culture religieuse en 10 points

- Ce cours banalise la religion en plaçant toutes les religions, spiritualités, mouvements religieux et visions du monde sur un pied d'égalité. Par ex. dans les récits de l'origine du monde on donne comme exemple, le récit de la Création, du yin et du yang et du crapaud rapporteur de la boue primordiale comme s'ils sont équivalents. Ceci peut conduire l'enfant à rejeter la religion qui semblera inventée par l'être humain, sans dimension véridique.
- Ce cours représente faussement la religion, en le présentant sans sa dimension transcendante. Par exemple dans les noms du divin on ne trouve pas le nom de Jésus. L'enfant risque de ne pas saisir la véritable profondeur de la religion qui ressemblera à du folklore ou du mythe. Il n'aura pas tendance à y adhérer et n'aura pas de base pour considérer qu'une religion puisse être vraie comparée à une autre.
- Ce cours ne permet pas de comprendre chacune des religions, car aucune d'elle n'est présentée dans sa totalité. Chacune est présentée de façon partielle à travers un ensemble de thèmes où les contenus d'une religion sont juxtaposés aux contenus des autres religions. Par ex. on parle des célébrations et on met côte à côte, Noël, Sukkoth, Wesak, Divali, la Fête des mères etc. À la fin de ce cours, on peut prévoir que l'enfant ne connaîtra ni sa propre religion ni celle des autres et qu'il aura une très grande difficulté à démêler l'une de l'autre.
- Ce cours initie l'enfant à l'ensemble des religions. Par ex. l'enfant doit connaître les écrits sacrés, comme le Coran, les Vedas, le Tripitaka, la Bible, ainsi que les façons de prier et de méditer des différentes religions. En étant introduit aux pratiques et croyances des religions, l'enfant est susceptible de délaisser sa propre religion au profit d'une autre qui peut sembler attirante par sa nouveauté ou tout autre caractéristique.
- Il y a invasion de la vie privée de l'enfant qui est appelé à partager en groupe ses croyances et les pratiques religieuses de sa famille ou de sa communauté. Ceci constitue aussi une invasion de la vie privée de la famille.
- Il y a interférence avec l'autorité parentale et la relation parent-enfant, car l'enfant est appelé à remettre en question les croyances et convictions qu'il a reçues de sa famille et de sa religion. Il doit pouvoir justifier pourquoi il modifie ou non sa pensée après avoir entendu celle des autres. Ceci met l'enfant dans une situation précaire : s'il se sent incapable de justifier ses positions, il sera vulnérable aux pressions de groupe et susceptible d'adopter la position la plus populaire, qui ne sera pas nécessairement la meilleure.
- L'enfant n'apprend pas ce qui est bien et mal mais plutôt que différentes personnes ont des façons différentes de voir les questions d'ordre moral et il est appelé à remettre en question les convictions qu'il a reçues de sa famille ou de sa religion. Ceci peut nuire à la relation entre l'enfant et ses parents, sa famille et sa communauté car cette approche met en doute la valeur des enseignements parentaux.
- L'enfant est appelé au début de l'adolescence à développer de l'autonomie face aux questions d'ordre moral alors que sa pensée n'est pas encore pleinement développée et qu'il n'a pas une expérience suffisante pour juger de l'impact de différentes positions sur des questions d'éthique. Ceci peut encourager le jeune à rejeter les positions reçues de ses parents, de son Église ou de sa culture.
- L'enfant est appelé à favoriser la tolérance plutôt que d'autres valeurs telles que la vérité ou le sens de sa propre identité. Plus que la tolérance ou l'acceptation des personnes, ce cours encourage les jeunes à tolérer tous les points de vue, ce qui va à l'encontre de l'enseignement moral de bon nombre de religions. Ce ne sont pas toutes les positions qui sont acceptables sur des questions d'ordre moral ou religieux. Ceci aura pour effet de diminuer l'adhérence du jeune à ses propres convictions et croyances.

* Pour imposer le cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse (ECR), le gouvernement a modifié, sans consultation publique, l'article 41 de la charte québécoise des droits et liberté de la personne. Cette modification réduit considérablement votre rôle de parent. Elle vous enlève le droit d'exiger que les établissements d'enseignement publics fournissent à vos enfants un enseignement conforme à vos convictions. Par cette reformulation, c'est l'État qui, désormais, décidera ce qui est bien pour votre enfant comme enseignement religieux ou moral à l'école. **L'État peut donc obliger mon enfant à suivre des cours qui vont à l'encontre de mes principes ou valeurs familiales. Les parents ont perdu le pouvoir de décider pour leur enfant. C'est l'État qui décidera du bien-être de votre enfant.**